

M.T. YAGOUBI

LEXIQUE DES TERMES JURIDIQUES

Français-Arabe

● DROIT

● COMMERCE

● ECONOMIE

● FINANCES

● STATISTIQUE

Deuxième édition
ajoutée et corrigée



INTRODUCTION

La langue arabe a connu en Algérie un développement et une évolution dans les domaines administratif et juridique depuis la parution du Journal Officiel en langue arabe en 1964.

J'avais le privilège d'être parmi les fondateurs de ce Journal en langue arabe au Secrétariat Général du Gouvernement (Présidence de la République) qui est considéré comme le noyau principal et essentiel de l'arabisation de l'administration algérienne.

Les textes émanant des différents départements ministériels étaient transmis à cette institution uniquement en langue française, puis ensuite traduits en langue arabe tout en tenant compte du choix judicieux des termes adéquats dans un souci de préserver l'unité de la terminologie dans l'ensemble du monde arabe afin que l'Algérie ne se singularise pas par une terminologie spécifique comme c'est le cas dans certains pays arabes.

Nous ne devons pas appliquer tout ce qu'utilisent les journalistes spécialisés, les décideurs, ou les technocrates comme terminologie erronée, et nous ne devons pas y capituler. Il faut maîtriser une meilleure connaissance des concepts, qui améliore la compréhension des phénomènes dont ils rendent compte. La découverte du sens des mots et l'emploi de la terminologie y afférente, contribuent à la formation de la pensée : respecter la langue, chercher l'expression juste, retrouver le terme juridique adéquat, ex : le législateur algérien a utilisé durant la dernière décennie du siècle passé, un nouveau terme juridique qui n'a jamais existé dans les législations des pays arabes et l'a consacré dans diverses lois promulguées dernièrement. Le terme "loi organique" concorde avec le terme arabe suivant : "قانون نظامي" et

non "قانون عضوي" que le législateur algérien a consacré. Le mot "organique" peut avoir deux sens "نظامي" et "عضوي". Le premier est du domaine juridique, le second du domaine chimique.

Ce lexique est le fruit d'un travail continu qui a duré trente ans de recherche et d'investigation du terme juridique juste et adéquat. Il comprend la terminologie juridique des codes : civil, procédure civile, pénal, procédure pénale, commerce, maritime, du code de la famille, ainsi que la terminologie politique, constitutionnelle, économique, financière, statistique et administrative.

Je contribue ainsi, par ce modeste lexique intitulé "lexique des termes juridiques" à l'enrichissement de la bibliothèque juridique, et je le mets à la disposition du chercheur, de l'étudiant en droit, du traducteur, de l'avocat, du magistrat et du secrétaire administratif, ainsi que tous ceux qui n'ignorent pas la difficulté que l'on rencontre souvent pour trouver le terme juridique juste pouvant exprimer leur pensée.

Ce lexique sera sûrement pour l'étudiant en droit, pour l'enseignant ainsi que pour tous ceux qui auront à utiliser dans leur vie professionnelle des termes juridiques, un instrument de travail utile et de réflexion.

Alger, le 11 septembre 2001

M. T. YAGOUBI
Ex. Directeur
des Journaux Officiels.